

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX

(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°25/PSH 501

Portant sur la modification de la circulation des véhicules et des piétons ainsi que sur la modification du stationnement, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, du lundi 24 novembre 2025 au mardi 09 décembre 2025, inclus, à l'occasion d'un tournage de film, « L'enfant Brûlé ».

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code de la Route,
- VUV Le Code de la Voirie Routière,
- U Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU La demande Monsieur Gaspard DANIEL, régisseur Général.

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement d'un tournage de film, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement des véhicules, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, du lundi 24 novembre 2025 au mardi 09 décembre 2025, inclus.

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et réservé au demandeur sur deux emplacements, au droit du n°59 rue Clémenceau, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, du lundi 24 novembre 2025 au mardi 09 décembre 2025, inclus.
- ARTICLE 2 :** **La circulation des véhicules et des piétons sera interdite, le jeudi 27 novembre 2025, de 08h à 12h :**
- rue Clémenceau, *portion comprise entre la rue du Docteur Legendre et la rue des Cerisiers.*
 - rue du Four à Chaux. Le sens interdit à l'angle de la rue des Carlagots et la rue du Four à Chaux sera temporairement abrogé.
 - rue Poincaré, *portion comprise entre la rue Clémenceau et la rue Pasteur.* Facilité d'accès devra être donnée aux véhicules de sécurité et de secours en cas d'intervention
- ARTICLE 3 :** Les véhicules légers circulant rue des Lilas, seront déviés par la rue des Cerisiers.
- ARTICLE 4 :** Les véhicules légers et les véhicules poids-lourds circulant dans le sens entrant - *vers le port*, seront impérativement déviés par la rue du Tertre Liré, rue des Carlagots, rue Duguesclin, rue Ambroise Paré et avenue Paul de Foucaud
- ARTICLE 5 :** Les véhicules légers et les véhicules poids lourds circulant dans le sens entrant - *vers le centre-ville*, seront impérativement déviés par la rue du Maréchal Joffre.
- ARTICLE 6 :** **Le stationnement des véhicules sera interdit, le jeudi 27 novembre 2025, de 08h à 12h :**
- rue Clémenceau, *portions comprise entre le n°86 et le n°59.*
 - rue Poincaré, *portion comprise entre le n°47 et le n°28.*
- ARTICLE 7 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et réservé au demandeur, boulevard Foch, *portion comprise entre le n°88b et le n°86*, le mardi 09 décembre 2025, à partir de 13h30.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules et des piétons pourra être momentanément interrompue par le demandeur lors de prises de vues, rue Suffren rue Jeanne d'Arc et boulevard du Maréchal Foch le mardi 09 décembre 2025.

ARTICLE 9 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 10 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 11 : Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Binic-Etables-sur-Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 19 novembre 2025.

Le 1^{er} adjoint,
François HÉRY.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Héry".

Jeudi 27 novembre 2025 de 08h à 12h

